

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du
Bureau :

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures trente,

En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

OBJET

Délibération
2024_03_25_07B
Ventes de terrains -
Concession ENEDIS -
Commune de Verin :

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Pouvoirs déposés :

Vote Contre : 0

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : M. Thierry GOUBY

Abstention : 0

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Sébastien DESHAYES

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Béatrice FOURNEL

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PÉRONNET

Mandataire : M. Thierry GOUBY

Mandant : M. Didier PICARD

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : M. Didier PONCET

Mandataire : M. Pascal PONCET

Mandant : Pierre SIMONE

Mandataire : Michel GANDILHON

Mandant : Xavier VILLARD

Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PÉRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU les dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession conclu avec Enedis,

CONSIDERANT le souhait du demandeur demeurant sur la commune de Vérin d'acquiescer une parcelle sur le territoire de sa commune, cadastrée section AA numéro 62,

CONSIDERANT que cette parcelle faisait partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ENEDIS est le concessionnaire, mais n'étant plus affecté au service public, ce terrain est appelé à sortir de la concession,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de bien de retour, ce transfert se fait sans que des indemnités aient à être versées au concessionnaire ; qu'il est formalisé par la signature entre le ENEDIS et le SIEL-TE Loire d'une convention de restitution du terrain annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle désaffectée qui appartient aujourd'hui au domaine public,

CONSIDERANT l'impossibilité du concessionnaire de retrouver le titre de propriété associé à ladite parcelle, conformément aux dispositions du service de publicité foncière,

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments, la vente peut être conclue directement entre ENEDIS et le demandeur,

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

ABROGE la délibération du Bureau syndical du 28 juin 2021,

DECIDE le déclassement de la parcelle du domaine public;

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de restitution du terrain annexée à la présente délibération avec ENEDIS actant la sortie du bien du patrimoine de la concession,

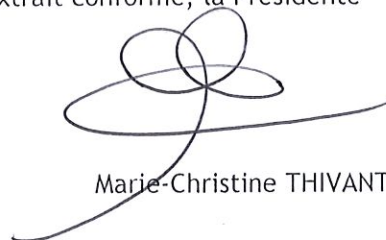
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.